

CONSEIL MUNICIPAL

Exécution de l'article L 2121-25 du C.G.C.T

COMPTE-RENDU

de la séance du mardi 15 décembre 2020

Effectif légal du Conseil Municipal	19
Membres du Conseil Municipal en exercice	19
Membres présents à l'ouverture de la séance	17

Étaient présents (dans l'ordre du tableau) :

CAËL Christian, PENTECOTE Jean-Yves, MAHEU Hélène, COLLIN Matthieu, MELINE Nadia, MOUGEOLLE Gilles, THIERY Elisabeth, LEJAL Fabienne, BARADEL Marie-Claudine, CAGNIAT Laurent, AMADO Sabine, ROBIN Sylvie, FERRY Bertrand, HERRY Nicolas, GASPARD Fabien, BRABANT Frédéric, MATHIEU Elodie.

Absents excusés (procurations) :

ROHRER Patrick (ROBIN Sylvie).

Absent(es) excusé(es) :

REDELSPERGER Cathy (arrivée avant le vote du point n° 3).

Absent(es) non excusé(es) :

Après avoir constaté que le quorum était atteint, la séance est ouverte à 20 h 10 ;

ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 DÉCEMBRE 2020
20 h 00

- Approbation du compte rendu de la séance du 27 novembre 2020 ;

Désignation de représentants

- Désignation d'un correspondant sécurité routière ;

Domaine public forestier

- Soumission au régime forestier de la parcelle cadastrée n° 288 section A ;
- Demande de mise à disposition du fonds d'amorçage proposé par l'association des Communes forestières ;

Patrimoine communal

- Acquisition de la parcelle cadastrée n° 007 section D ;
- Acquisition de la parcelle cadastrée n° 654 section A ;

Finances locales

- Reversement à la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges des excédents des budgets eau et assainissement ;
- Décision modificative budgétaire n° 2 « Budget communal » ;

Aide sociale

- Mise en place de chèques « sports, culture, loisirs » ;

Divers

- Ouvertures dominicales pour l'année 2021 ;
- Rallye 2021 : autorisation d'organisation du rallye des Vosges Grand Est ;

Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance : Madame Sabine AMADO.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2020/09/01 - Désignation d'un correspondant sécurité routière.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de l'Association des Maires des Vosges de désigner au niveau communal un correspondant sécurité routière et ainsi rejoindre le Réseau des Référents créé en 2015 dans le cadre d'une convention de partenariat avec la Préfecture des Vosges ;

Considérant les missions dévolues au correspondant communal qui est l'interlocuteur privilégié des services de l'État pour toutes les questions concernant la sécurité routière, qu'il s'agisse d'infrastructure ou de prévention, et participe ainsi à l'élaboration des documents généraux d'orientation de la sécurité routière dans le département des Vosges ;

Après avoir enregistré les candidatures de M. Bertrand FERRY ;

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNE Monsieur Bertrand FERRY référent sécurité routière pour la commune de Corcieux.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2020/09/02 - Soumission au régime forestier de la parcelle cadastrée n° 288 section A située sur la Commune des Arrentès de Corcieux.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code forestier ;

Considérant la proposition de l'ONF et de M. Gilles MOUGEOLLE, Adjoint au maire chargé des affaires forestières, de soumettre au régime forestier la parcelle section A 288 « Clair Sapin » située sur la Commune des Arrentès de Corcieux, d'une surface de 19 a 80 ca et jouxtant la forêt communale de Corcieux ;

Considérant que le régime forestier applicable aux forêts appartenant aux collectivités publiques tel qu'il résulte des dispositions contenues dans le Chapitre IV, du titre I^{er} du livre II du nouveau code forestier s'analyse comme un ensemble de prestations que l'ONF effectue pour le compte du propriétaire en vue d'assurer la conservation et l'amélioration du patrimoine forestier compte tenu des fonctions d'utilité générale attachées à la forêt ;

Entendu l'exposé de M. Gilles MOUGEOLLE, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de soumettre au régime forestier la parcelle section A n° 288 « Clair Sapin » située sur la commune des Arrentès de Corcieux ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2020/09/03 - Demande de mise à disposition du fonds d'amorçage proposé par l'association des Communes forestières.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code forestier ;

Considérant la proposition de la Région Grand est et de l'Association des Communes forestières qui souhaitent expérimenter un dispositif d'aide à l'exploitation des bois en forêt communale nommé « fonds d'amorçage » ;

Considérant l'intérêt pour la commune de demander à bénéficier du fonds d'amorçage qui est une avance de trésorerie sans intérêt, sur 12 mois, couvrant les frais de mobilisation des bois entre l'engagement des dépenses et la perception des recettes. Tous les types de produits sont concernés par cette avance remboursable : bois d'œuvre, bois d'industrie et bois énergie ; que l'objectif de ce fonds est de :

- Contribuer à l'exploitation de bois mobilisables et commercialisables façonnés qu'ils soient sains ou déperissants mais ayant encore dans ce dernier cas une valeur économique ;
- Inciter les communes à s'inscrire dans la contractualisation des bois issus de leur forêt de façon pérenne, pour alimenter la filière de transformation régionale ;

Entendu l'exposé de M. Gilles MOUGEOLLE, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À 17 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

DÉCIDE de demander la mise à disposition du fonds d'amorçage pour les coupes à réaliser et la récolte de produits accidentels dans les parcelles de la forêt sectionale de Ruxurieux, dont le montant est évalué à 6 200 € par les services de l'ONF ;

S'ENGAGE à rembourser le fonds d'avance à la perception de la recette de la vente des produits, en une seule fois, et à émettre le titre exécutoire correspondant ;

DIT que la durée de l'avance ne peut être supérieure à douze mois, et qu'au-delà de ce délai, l'avance doit être remboursée immédiatement à la Région, quelle que soit la recette perçue par la Commune ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires au déblocage du fonds d'amorçage et au remboursement ultérieur de l'avance selon les conditions prévues dans la convention.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2020/09/04 - Acquisition de la parcelle cadastrée n° 007 section D.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune ne dispose plus de parcelles disponibles sur le lotissement des Prés de l'Épine ;

Considérant que la Commune est propriétaire de deux parcelles sur le secteur de la croix Égline et que l'aménagement d'un nouveau lotissement nécessite de disposer d'une réserve foncière suffisante ; que Mme Marie-Louise POUREL est propriétaire de la parcelle cadastrée n° 007 section D d'une superficie de 3 730 m² ; qu'elle a exprimé son accord pour la cession de cette parcelle au prix proposé de 5.00 € / m² ;

Entendu l'exposé de M. Jean-Yves PENTECOTE, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée 0007 section D d'une surface de 3 730 m² au prix de 5.00€ / m² ;

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2020/09/05 - Acquisition de la parcelle cadastrée n° 654 section A.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Commune ne dispose plus de parcelles disponibles sur le lotissement des Prés de l'Épine ; que le plan d'aménagement du lotissement prévoit la réalisation d'une extension sur les parcelles voisines ; que Mme Fabienne SEVRAIN est propriétaire de la parcelle cadastrée n° 654 section A d'une superficie de 11 110 m² ; qu'elle a exprimé son accord pour la cession de cette parcelle au prix proposé de 10.00 € / m² ;

Entendu l'exposé de M. Jean-Yves PENTECOTE, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE l'acquisition de la parcelle cadastrée 654 section A d'une surface de 11 110 m² au prix de 10.00€ / m² ;

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de la Commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2020/09/06 - Reversement à la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges des résultats des budgets eau et assainissement.

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, notamment son article 66 – II, qui impose le transfert des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines aux communautés de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2019/05/05B du 6 mai 2019 portant sur les modalités de gestion des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2019/11/21 du 26 novembre 2019 relative à la création d'une régie à autonomie financière pour l'exploitation du service public d'assainissement des eaux usées et adoption des statuts ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2019/11/22 relative à la création d'une régie à autonomie financière pour l'exploitation du service public d'eau potable et à l'adoption de ses statuts ;

VU la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2020/06/05 du 14 septembre 2020 relative au transfert des résultats des budgets annexes eau et assainissement et sur les modalités des procès-verbaux de transfert ;

Considérant qu'il convient que les communes et la Communauté d'Agglomération délibèrent conjointement sur le procès-verbal de transfert élaboré entre les communes, la Communauté d'Agglomération et l'appui de la DDFIP ; qu'il est proposé que les résultats excédentaires des budgets des régies eau et assainissement intégrés dans le budget principal 2020 soient transférés à la Communauté d'agglomération ; que ces résultats doivent être corrigés par les écritures passées sur le budget communal 2020 dans le cadre de l'exercice de cette compétence ;

Considérant que les résultats des budgets eau et assainissement, intégrés dans le budget communal, s'établissent comme suit :

Résultats du budget assainissement :

- Section de fonctionnement : + 25 649.69 €
- Section d'investissement : + 70 298.77 €

Résultats du budget eau :

- Section de fonctionnement : - 12 766.23 €
- Section d'investissement : + 28 086.89 €

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Considérant que les écritures passées sur le budget communal 2020 dans le cadre de l'exercice de la compétence eau et assainissement transférée à la communauté d'agglomération s'établissent comme suit :

- Section de fonctionnement :
 - Traitement de l'eau (station Marcillat) : 30 044.76 €

Soit les résultats corrigés suivants :

Résultats du budget assainissement :

- Section de fonctionnement : - 4 395,07 €
- Section d'investissement : + 70 298.77 €

Résultats du budget eau :

- Section de fonctionnement : - 12 766.23 €
- Section d'investissement : + 28 086.89 €

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE le transfert total des résultats des budgets des régies « eau » et « assainissement » et les procès-verbaux de transfert correspondants ;

DIT que ces résultats doivent être corrigés des écritures passées sur le budget communal 2020 dans le cadre de l'exercice des compétences eau et assainissement ;

DIT que le transfert du résultat de fonctionnement corrigé s'effectuera via l'émission d'un titre imputé sur le compte 778 d'un montant de 17 161,30 € ;

DIT que le transfert du résultat d'investissement corrigé s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 1068 d'un montant de 98 385,66 € ;

DIT que le montant des emprunts réglés par la Commune sur le budget 2020 fera l'objet d'un remboursement complémentaire de la Communauté d'agglomération ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2020/09/07 - Décision modificative budgétaire n° 2 « Budget communal ».

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2013 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

VU la délibération du 10 juillet 2020 relative au vote du budget principal ;

Considérant qu'il convient d'adopter une décision modificative budgétaire afin d'inscrire des dépenses non prévues à l'occasion du vote du budget ; que cette modification budgétaire se présente comme suit :

Dépense d'investissement : article 165 - Dépôts et cautionnements : + 108 €

Dépense d'investissement : article 2315 (opération 117) - Installations, matériel et outillage techniques : - 108 €

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

ACCEPTE la décision modificative telle que présentée au Conseil.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2020/09/08 - Mise en place de chèques « sports, culture, loisirs ».

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la municipalité souhaite permettre au plus grand nombre d'enfants âgés de 3 à 15 ans d'accéder à une offre de loisirs et à des services culturels et sportifs variés ; qu'elle souhaite également favoriser le développement des associations communales en permettant de conforter le nombre de leurs adhérents ; qu'à travers le dispositif proposé elle poursuit trois objectifs :

- Démocratiser l'accès aux loisirs, à la culture et au sport ;
- Valoriser les loisirs ainsi que les pratiques culturelles et sportives proposées par les associations communales partenaires ;
- Favoriser l'engagement citoyen et l'intégration sociale des enfants ;

Considérant que le dispositif proposé se traduit par trois chèques d'un montant de 10 €, soit un montant total de 30 € par enfant ; que ces chèques constituent un moyen de paiement permettant de contribuer à l'acquittement d'une inscription dans une association communale ; que les conditions pour en bénéficier sont les suivantes :

- Résider à Corcieux ;
- Être âgé de 3 à 15 ans révolus ;
- S'inscrire dans une association communale ;
- Demander à bénéficier des chèques « sports, culture, loisirs », compléter le dossier de demande correspondant, fournir les pièces justificatives demandées et permettant d'apprécier l'éligibilité du demandeur au dispositif ;
- Payer à l'association le montant de l'inscription restant dû ;

Considérant l'avis favorable de la commission municipale concernée ;

Entendu l'exposé de Mme Hélène MAHEU, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la mise en place des chèques « sports, culture, loisirs » à compter du 1^{er} janvier 2021 et approuve les conditions d'éligibilité précitées ;

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2020/09/09 - Ouvertures dominicales pour l'année 2021.

VU l'avis conforme émis par la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges ;

VU les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés ;

VU les avis des organisations de commerçants ;

VU les demandes formulées par courriers par certains commerçants – ou suite à une réunion des commerçants ;

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

VU le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21 ;

Considérant qu'il est possible, pour chaque commerce de détail de supprimer le repos dominical habituel jusqu'à 12 dimanches par an ; contre 5 avant la loi du 6 août 2015 dite « loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » ;

Considérant que les dates doivent être arrêtées avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Considérant que le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'ouvrir exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale ;

Considérant que la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges, ainsi que les organisations syndicales patronales et salariales seront également saisies pour avis ;

Considérant qu'il est demandé au conseil municipal de donner son avis sur le projet d'ouvertures dominicales 2021 ;

Afin de répondre à la demande des établissements Mougeolle, il est proposé au Conseil de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2021, à savoir 9 ouvertures dominicales aux dates suivantes :

- 10, 17, 24, 31 janvier 2021 ;
- 27 juin 2021 ;
- 4 juillet 2021 ;
- 26 septembre 2021 ;
- 3 et 10 octobre 2021 ;

Entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

Monsieur Gilles MOUGEOLLE s'étant retiré pour le vote,

DÉCIDE de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2021 à savoir 9 ouvertures dominicales aux dates suivantes :

- 10, 17, 24, 31 janvier 2021 ;
- 27 juin 2021 ;
- 4 juillet 2021 ;
- 26 septembre 2021 ;
- 3 et 10 octobre 2021 ;

PRÉCISE que la Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges a été saisie pour avis conforme ;

PRÉCISE que les dates seront définies par un arrêté du Maire ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

N° 2020/09/10 - Autorisation d'organisation du rallye des Vosges Grand Est 2021.

VU le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le 36^{ème} Rallye Vosges Grand Est se déroulera du vendredi 11 au dimanche 13 juin 2021 et que le parcours est désormais finalisé,

Considérant que l'épreuve spéciale de Corcieux sera à nouveau au programme le dimanche 13 juin 2021 et sur un tracé identique à l'année dernière, avec également un regroupement à Corcieux,

Il est proposé au Conseil de donner son accord de principe sur l'organisation de cette épreuve organisée par l'Association Vosges Rallye Organisation, et d'autoriser le passage du rallye sur les voies communales.

Entendu l'exposé de M. Matthieu COLLIN, et après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ

AUTORISE l'organisation du 36^{ème} Rallye Vosges Grand Est par l'Association Vosges Rallye Organisation et le passage du rallye sur les voies communales du 11 au 13 juin 2021.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE CORCIEUX (Vosges)

Questions diverses :

Monsieur le Maire évoque la dernière réunion du Conseil communautaire et les points qui concernent la Commune : révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ; attribution d'une subvention au titre des fonds de concours pour l'aménagement du pumptrack ; validation des attributions de compensation provisoires proposées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Concernant l'installation d'un cabinet médical, les contacts sont positifs. Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé a accepté de déroger à la règle concernant l'installation en zone prioritaire qui constituaient un obstacle. Nous restons en attente de l'avis favorable du Conseil de l'ordre des médecins.

M. Matthieu COLLIN fait un point sur la reprise en intérieur des activités sportives pour les mineurs dans le cadre des mesures de déconfinement décidées par le gouvernement.

Réouverture du Pôle Culturel : lundi de 9h à 12h, mercredi de 14h à 17h, samedi de 9h à 12h.

Mme Elisabeth THIERY pose une question sur le site internet de la Commune, des crédits ont été inscrits au budget pour confier ce travail à un prestataire, une stagiaire a travaillé cet été sur la modernisation du graphisme et des contenus.

Mme Nadia MELINE informe l'assemblée que les ateliers mémoire sont reportés.

Un chèque de 4425.40 euros a été remis à la ligue contre le cancer suite à octobre rose.

Une centaine de lettres a été déposée dans la boîte aux lettres du Père Noël.

Distributions de coffrets cadeaux (distribution à Noël) et de dessins effectués par les enfants de la garderie à l'EHPAD de Corcieux.

Mme Hélène Maheu informe que des friandises seront distribuées jeudi 17 décembre 2020 à l'école.

M. Gilles MOUGEOLLE annonce l'organisation d'un marché artisanal lundi 21 décembre 2020.

Mme Elisabeth THIERY pose une question sur le devenir du bâtiment vacant de Chéraupont géré par le Toit Vosgien, M. le Maire répond qu'il a été vidé de ses occupants en raison de problèmes liés à l'isolation thermique et acoustique du bâtiment et que les travaux nécessaires étaient conséquents et onéreux. Le bailleur social a été sollicité par le Maire et a souhaité privilégier d'autres programmes d'investissement tels que celui engagé aux HLM des bans.

M. Jean-Yves PENTECOTE fait un compte rendu des sujets évoqués à l'occasion de la dernière commission Travaux et Aménagement urbain : point sur les travaux en cours dans le cadre du programme voirie 2020 ; projets de lotissements ; projet à venir ; point sur les zonages du PLU.

Deux PowerPoint sont présentés par MM. Jean-Yves PENTECOTE et Matthieu COLLIN sur l'étude globale d'aménagement de bourg et le projet de requalification de l'ancienne boulangerie. Il est proposé de créer deux groupes de travail qui seront chargés de suivre ces deux projets.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a levé la séance à 23 h 15.

Le Secrétaire de séance,
Sabine AMADO

Le Maire,
Christian CAËL